

## Urbanisme

### Jurisprudence

L'application de l'article L. 600-3 du c. urb. au certificat d'urbanisme positif, par Danièle DEVILLERS 1016  
(Concl. sur CAA de Nantes, 23 juillet 1997, *Préfet de l'Eure*)

Le caractère urbanisé d'un espace littoral, par Maurice DECLERQ 1020  
(Concl. sur TA de Rennes, 27 février 1997, *Préfet du Finistère c/ Commune de Nevez*)

## Droit administratif et droit communautaire

### Jurisprudence

L'influence de l'obligation du recours administratif préalable sur l'action en justice, par Eugénie PRÉVEDOUROU 1023  
(Note sous CJCE, 17 avril 1997, *C-147/95, DEI/ Evrenopoulos*)

## Droit administratif et droit privé

### Jurisprudence

Déclaration d'autorité parentale, refus d'intervention du Garde des Sceaux et application de la

Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants, par Jean-Pierre PAITRE 1035  
(Concl. sur CAA de Paris, 11 juillet 1997, *Guichard c/ Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*)

## Droit administratif et finances publiques

### Jurisprudence

La Cour des comptes, juge des comptes des comptables publics et le principe du contradictoire, par Francis LAMY 1039  
(Concl. sur CE, Sect., 3 avril 1998, *Mme Barthélémy*)

Sur l'exigence de transparence dans la présentation du compte administratif, par Frédéric LAFARGUE 1048  
(Note sous CE, 9 juillet 1997, *Commune de Gargès-lès-Gonesse*)

## Actualité bibliographique 1053

## Décisions récentes du Tribunal des conflits, arrêts et avis récents du Conseil d'Etat

par Philippe TERNEYRE 1055  
(Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 1998)

## Tables

Alphabétique des matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 1080

400282



61060

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# afpa 5

**1998**

---

Bimestrielle

---

14<sup>e</sup> année

---

Sept.-Oct.

---

Pages 909-1080

---

SIRIUS  
EDITIONS

Biblioteca de la Corte Suprema	
Nº de Orden	
Ubicación	Correspondance concernant la rédaction Revue française de droit administratif

Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14

Abonnements  
(Joindre paiement à l'ordre de Dalloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
6 n<sup>os</sup> 1999

France et DOM : 760 F  
Étranger : 860 F

Administration et abonnements

Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 40 64 53 53

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.



CARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
VOTES	
RENTES	

# revue française de droit administratif

## Table des matières

Les limites d'ordre juridique à l'intervention du pouvoir constituant,  
par Bruno GENEVOIS

909

## Rubriques

### Actes unilatéraux et contrats

#### Le contrôle juridictionnel des ordonnances

##### Étude

1. Les ordonnances de l'article 38 de la Constitution : une place ambiguë dans la hiérarchie des normes, par Catherine BOYER-MERENTIER

924

##### Jurisprudence

2. Le contrôle de la régulation professionnelle collective des dépenses médicales (à propos de l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996), par Christine MAUGÜÉ  
(Concl. sur CE, Ass. 3 juill. 1998, *Syndicat des médecins de l'Ain et autres*)

942

3. Le contrôle de la formation continue des médecins (à propos de l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996), par Jean-Claude BONICHOT  
(Concl. sur CE, Ass. 3 juill. 1998, *Syndicat des médecins Aix et région et autres et Confédération nationale des présidents d'unions régionales des médecins libéraux* (2 espèces))

961

##### Annexes

1) Conseil d'État, 1<sup>er</sup> avril 1998, *Union hospitalière privée et autres*  
2) Conseil d'État, 27 avril 1998, *Syndicat des médecins libéraux* (n° 183573)  
3) Conseil d'État, 27 avril 1998, *Syndicat des médecins libéraux* (n° 183574)

970

972

973

4) Conseil d'État, 27 avril 1998, *Confédération des syndicats médicaux français et autres*

973

### Droit et Libertés

#### Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme (1<sup>re</sup> partie)

##### Études

1. L'autorité des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme vue par le Conseil d'État. À propos de l'arrêt du Conseil d'État du 24 novembre 1997, *Ministre de l'Économie et des Finances c/ Société Amibu Inc.*, par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

978

2. Rétroactivité et Convention des droits de l'homme, par Laurent SÉRMET

990

3. Le juge électoral et l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme. À propos de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 21 octobre 1997, *Pierre-Bloch c/ France*, par Pascal JAN

999

4. L'autolimitation de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de réglementation des droits politiques, arrêt du 1<sup>er</sup> juillet 1997, *Gitonas et autres c/ Grèce*, par Michel LEVINET

1007

### Fonction publique

##### Jurisprudence

L'égal accès des hommes et des femmes aux emplois publics, par Henri SAVOIE

1011

(Concl. sur CE, 11 mai 1998, *Mlle Aldige*)